



Compte-rendu du Week-end des journées du patrimoine de pays & des moulins

PASSION JARDIN AU NATUREL

----- samedi 25 & dimanche 26 juin 2022

✚ Le moulin de Trespis

Samedi 25 juin nous sommes **16 personnes** de l'association « Passion Jardin au Naturel » de Langogne, à nous rendre au moulin de Trespis, commune de Lanarce en Ardèche, dans le cadre de la journée européenne du patrimoine et des moulins.

C'est un couple très sympathique qui nous a accueilli dans la grange de la ferme ancestrale de **Madame Oddoux**. Nous nous trouvons tout de suite dans le passé avec une charrette bien restaurée et un rouet. Aussi nous commençons par la visite du musée privé constitué d'objets du quotidien de la ferme et outils récupérés depuis des années dont certains que nous ne connaissions pas, tel que les tonneaux aplatis pour mettre de chaque côté du chargement d'un âne ou la première machine à laver. Ce retour dans le temps nous a beaucoup plu, pour la plupart c'étaient des objets de la maison de nos grands-parents qui nous parlaient. Nous sommes ensuite descendus au moulin. Il se situe en bordure de l'Espezonnette dans un très joli cadre. Lors d'une crue en 1980 le moulin a été complètement détruit et il ne restait que des ruines. Il a été en fonction jusqu'en 1970. Le père de **Madame Oddoux** était meunier. Il faisait de la farine pour les animaux et faisait la tournée des fermes avec sa charrette et sa jument. L'existence la plus ancienne du moulin remonte à 1783 ... peut-être avant.

A la retraite **Monsieur Gleyse** qui avait vu fonctionner le moulin de ses beaux-parents entreprit sa restauration. Il remonta les murs puis la charpente, ayant fait des toits dans sa jeunesse et étant menuisier de métier. Il refit le mécanisme à l'identique, remonta les meules et toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement ceci pendant une dizaine d'années. C'est un travail colossal et technique qui a permis de sauvegarder le patrimoine familial et ses techniques ancestrales.

Il refit aussi le béal qui avait été emporté mais le lit de la rivière a été modifié par la crue et le niveau ne permet plus à l'eau d'arriver au moulin. Le problème est d'importance car la réglementation est draconienne pour la gestion de l'eau (*). Un système de noria ou de pompe permettra peut-être un jour d'avoir de l'eau au moulin et de faire de la farine.

C'est un bel exemple de passion au service de la conservation du patrimoine qui s'inscrit dans une lignée familiale puisqu'une association a été créée pour faire subsister ce moulin bien restauré.

Merci à ceux qui ont œuvré pour ce résultat



Compte-rendu du Week-end des journées du patrimoine de pays & des moulins

PASSION JARDIN AU NATUREL

----- samedi 25 & dimanche 26 juin 2022

Le moulin des deux rieu

Nous étions **14 personnes** de l'association « Passion jardin au Naturel » de Langogne plus **3 personnes** qui nous ont rejoint sur place pour faire la visite de ce moulin à farine en état de marche.

Il se situe à Grandrieu en Lozère, à la confluence des deux rieu, le petit et le grand. C'est un moulin à eau typique de cours d'eau au débit faible et irrégulier. Des roues horizontales (roudets) sont placées sous le moulin, 3 trous sont visibles pour les conduites forcées et c'est la vitesse de l'eau et non le débit qui fait tourner les meules de pierre par l'intermédiaire d'axes.

C'est le maître des lieux, fort sympathique, **Christophe** qui nous a reçu et nous a donné de nombreuses explications très intéressantes sur la renaissance de son moulin. Une date figure sur une des poutres de la charpente 1787 mais il a certainement une origine plus ancienne. Une partie du moulin a été emportée, (mur et une meule) par la rupture de la digue en amont du plan d'eau de Grandrieu en 1994 suite à de fortes pluies. Laissé à l'abandon quelques années, il a été racheté par **Christophe** en 2016 en excellent état de conservation, restauré à l'identique dans le respect des techniques anciennes.

Christophe a nettoyé et sablé toutes les parties de la charpente qui sont en bon état. A partir de plans existants il a fait refaire par un menuisier les pièces en bois nécessaires au fonctionnement d'une meule à farine et conformes à la réglementation. Il a gardé la première meule conique à farine pour bétail en l'état. La quatrième a été emportée par les eaux en 1994. Il vient seulement de recevoir l'agrément du moulin.

Christophe est un artisan meunier qui produit de la farine depuis 4 ans, à partir des céréales locales. Il la vend en circuit court à des boulangers locaux et sur les marchés de proximité. Pour en vivre complètement il doit trouver d'autres boulangers pour une vente régulière de farine. Actuellement le moulin est arrêté à cause du débit insuffisant d'eau et **Christophe** en profite pour faire un grand nettoyage et des petites restaurations. C'est un bel exemple de restauration réussie pour la conservation du patrimoine local mais qui demande un grand investissement et un projet de vie.

Merci à cette famille qui nous permet de découvrir un moulin qui fonctionne et dont nous pouvons déguster cette farine semi complète locale. Nous avons passé un très bon moment enrichissant.

Ne pas hésiter à aller consulter leur site : MoulinDesDeuxRieu où les propriétaires proposent également un gîte à la location.



Compte-rendu du Week-end des journées du patrimoine de pays & des moulins

PASSION JARDIN AU NATUREL

----- samedi 25 & dimanche 26 juin 2022

(*) Extrait d'un site gouvernemental sur l'Environnement : « Sur les cours d'eaux non domaniaux, ces droits ont été délivrés sous le régime féodal par la couronne, principalement aux seigneurs et aux communautés ecclésiastiques avant la révolution et que la nuit du 04 août 1789 n'a pas abolis. Ces droits d'usage de l'eau particuliers sont **exonérés des procédures d'autorisation** ou de renouvellement instituées par la Loi de 1919. **Un droit fondé en titre est attaché à un ouvrage en particulier** et non pas à son propriétaire. La **police de l'eau** s'exerce sur ces installations également. Ce droit d'eau concède de plein droit l'autorisation d'exploitation de l'ouvrage **pour une période illimitée**.

Comment reconnaître un droit fondé en titre ?

La preuve de l'existence du droit fondé en titre doit être fournie par le propriétaire à l'administration. La preuve peut consister en un titre original s'il existe ou tout document attestant l'existence de l'ouvrage avant 1789 : cartes de Cassini, acte de vente, texte officiel, etc.

Le propriétaire doit, de plus, renseigner l'administration sur l'emplacement de l'ouvrage (moulin, canaux, seuil) et sur diverses caractéristiques physiques (hauteur de chute d'eau, puissance, débit, etc.) permettant d'établir la consistance légale de l'installation mesurée en kW. C'est la quantité d'eau ou de force motrice (implicitement la puissance de l'ouvrage) définie pour chaque ouvrage.

La remise en exploitation d'un moulin

La remise en exploitation de l'ouvrage doit faire l'objet d'une demande au préfet qui peut émettre les prescriptions nécessaires pour la protection des milieux aquatiques et une gestion équilibrée de l'eau. En particulier l'obligation d'assurer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments (Art. L.214-17 du Code de l'Environnement), ainsi que le débit réservé (Art. L.214-18), s'appliquent aux droits fondés en titre. Les conséquences sur les milieux aquatiques peuvent amener la Police de l'eau à réduire l'exercice du droit d'eau et, le cas échéant, l'activité hydroélectrique de l'ouvrage qui est autorisée dans les limites de la consistance légale. Les performances techniques de l'ouvrage peuvent être améliorées tant qu'elle n'est pas modifiée. Pour toute modification de la consistance légale, une autorisation ou une concession administrative est requise selon la Loi de 1919 : par exemple, une augmentation de puissance pour la production d'hydroélectricité.

La perte des droits fondés en titre

Un droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice de l'eau n'est plus utilisée par les propriétaires de l'ouvrage, notamment en raison de la ruine ou du changement d'affectation des éléments essentiels de l'ouvrage destinés à utiliser la force motrice. La ruine de l'ouvrage est avérée lorsque un de ces éléments essentiels a disparu ou devrait être reconstruit en totalité : barrage de prise d'eau, canal d'aménée (bief), canal de fuite, fosse d'emplacement de la roue ou de la turbine. Si ces éléments peuvent être remis en marche avec quelques travaux de débouchage, de débroussaillage, de petite consolidation, le droit est maintenu. Si le moulin ne fonctionne plus (usage d'habitation uniquement), la Police de l'eau peut imposer des modalités de gestion, des travaux ou des aménagements destinés à rétablir la continuité écologique et sécuriser le cours d'eau. »